

## ENTRETIEN AVEC M. PALLEC, IA-IPR VIE SCOLAIRE

**L**es responsables académiques CPE du SE-UNSA ont été reçus le 7 juin 2010 lors d'une audience auprès de M. Pallec, IA IPR Vie Scolaire. Nous avons souhaité faire remonter les inquiétudes des collègues et dresser un bilan de l'année scolaire qui s'achève.

Voici les grandes lignes que nous avons souhaité aborder :

**SE-UNSA** : *Le statut et les missions du CPE sont aujourd'hui encore trop souvent méconnues ou ignorées par les chefs d'établissement et sont à l'origine de nombreux conflits. Le cadre réglementaire concernant nos horaires (respect des 35h) ou encore la multiplication des tâches administratives exigées par la direction afin de palier les carences ou les refus des secrétariats, sont des sujets de préoccupation récurrents qui interpellent la profession.*

**M. PALLEC** : Je veux bien rappeler le statut et le cadre de vos missions aux chefs d'établissements afin que ceux-ci aient une vision plus juste de vos fonctions. Les CPE ne peuvent pas répondre à toutes les sollicitations. En ce qui concerne votre participation aux conseils de classe, le CPE n'est pas obligé d'y assister à tous. De plus, le nouveau protocole d'inspection devrait permettre de reposer un peu plus le cadre de la fonction de CPE (lire page 6).

**SE-UNSA** : *Justement, concernant ce nouveau protocole d'inspection des CPE, nous avons constaté cette année encore de nombreuses « inspections sanctions », à la demande des chefs d'établissements ou dans le cadre d'audit. Envisagez-vous de rencontrer plus régulièrement les collègues CPE dans une démarche positive d'aide et de soutien ?*

**M. PALLEC** : Je vous remercie de me poser cette question et je tiens à préciser que je me place toujours en tant qu'inspecteur et non comme médiateur. Quand je me déplace dans un établissement, soit à la demande d'un CPE, soit à la demande d'un chef d'établissement, je suis le seul à décider si ce sera une inspection ou une « simple visite ». Je ne suis aucunement instrumentalisé par qui que ce soit.

**SE-UNSA** : *Quelles conséquences positives peuvent avoir ces inspections conseils sur notre progression de carrière alors que notre système de notation ne permet guère de marge d'évolution ? Pourquoi lorsque nos chefs d'établissements reconnaissent notre engagement par un avis exceptionnel à la hors-classe, les corps des inspecteurs ne les suivent pas ?*

**M. PALLEC** : Effectivement, je déplore ce système de notation car bon nombre de CPE accèdent rapidement à la note maximale de 20/20. Les promotions à la hors-classe sont contingentées (à titre indicatif, environ 5% des CPE accèdent à la hors-classe soit une vingtaine de CPE seront promus cette année). Je travaille dans le respect d'une vision académique des avis, le volume étant globalement fixé au niveau national. Lorsque je décide d'émettre un avis exceptionnel, je le maintiens les années suivantes, tant que le CPE n'a pas été promu.

**SE-UNSA** : *De nombreux collègues CPE nous interrogent sur la question du remplacement et des congés accordés*

*aux AED, conformément à l'application de la circulaire 2008-108 du 21/08/08.*

**M. PALLEC** : J'ai diffusé en septembre 2009 auprès de tous les établissements de l'Académie un « Mémento AED » synthétisant les règles régissant ces personnels. Ce guide sera ré-actualisé dès la rentrée prochaine. La dernière circulaire du 21/08/08 précise que les AED sont autorisés à s'absenter à chaque concours ou examen. Les 2 jours précédant le concours peuvent être accordés, à la discrétion du chef d'établissement, et à condition que les concours ou examens soient en cohérence avec leurs études ou leur projet de formation. En ce qui concerne le remplacement des AED, les chefs d'établissements peuvent contacter l'Inspection Académique qui étudiera chaque demande de manière spécifique. Je vous rappelle que les AED sont annualisés et doivent travailler entre 39 et 42 semaines. Sur cette base, on peut aisément envisager 36 semaines + 1 en juillet + 1 en août + 1 semaine de petites vacances. Cette dernière n'étant pas toujours effectuée, on peut dégager un crédit d'heures équivalant à une semaine pour palier les mesures d'urgence de remplacement. Cette règle peut être facilement appliquée si elle est bien expliquée dès l'arrivée du nouvel AED dans l'établissement, notamment pendant l'entretien d'embauche.

**SE-UNSA** : *Nous souhaitons également aborder le délicat problème des mutations de CPE sur l'académie de Toulouse qui sera difficile cette année encore pour bon nombre de collègues. En effet, nous déplorons le faible nombre de postes proposés au mouvement, phénomène amplifié par le gel de postes consacrés aux nouveaux stagiaires, aux Mesures de Carte Scolaire...*

**M. PALLEC** : Cette année, l'académie de Toulouse accueillera six stagiaires. Je n'ai souhaité « geler » que 4 postes pour accueillir les nouveaux lauréats du concours (le lycée Lapérouse à Albi, le collège Jean Jaurès à Castres, le LP de Samatan et le lycée St Sernin à Toulouse). Les deux autres postes seront attribués à l'issue du mouvement sur des supports libérés par des collègues (congrés de formation, lauréat au concours de chef d'établissement, formateur IUFM ...). Le choix de ces quatre établissements a été fait en fonction de plusieurs critères : le nombre de CPE dans l'établissement, le climat favorable pour l'accueil des stagiaires et les établissements RAR (Réseau Ambition Réussite) ne seront pas retenus. Le gel de ces postes ne sera pas pérenne. Pour le prochain mouvement ces supports seront donc vacants.

De nombreux points ont été soulevés, notamment sur la question des remplacements de CPE qui posent un réel souci dans l'académie. De plus en plus d'établissements se retrouvent sans CPE faute de remplaçants disponibles. Nous avons également alerté M. Pallec sur le problème de la formation continue des CPE car certains chefs d'établissements émettent un avis défavorable aux demandes de stages qui figurent au PAF.

Tout cela montre bien la spécificité de notre profession mais aussi la nécessité de revaloriser notre statut et notre place dans le système éducatif.

